Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le





# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

# Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ▶ Vu la demande déposée par Agnès AMARDEIL d'occuper le bureau 1D, à la pépinière d'entreprises de Biron, 1360 Avenue Marcel Paul, 64300 BIRON, à partir du 16 septembre 2023.

#### décide

# **ARTICLE 1**

de conclure avec l'entreprise individuelle à responsabilité limitée, Agnès AMARDEIL, la convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation du bureau 1D, à la pépinière d'entreprises, 1360 Avenue Marcel Paul, 64300 BIRON, à partir du 16 septembre 2023.

## **ARTICLE 2**

de préciser que la convention prendra effet le 16 septembre 2023, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

## **ARTICLE 3**

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 152,59 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 12 septembre 2023

**Patrice LAURENT**